

LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

PART SOCIALE A

Etre sociétaire,
c'est être copropriétaire de sa Caisse de Crédit Mutuel

Ce qu'il faut savoir ...

PRINCIPE

Chaque Caisse de Crédit Mutuel est une coopérative d'épargne, de crédit et de services.

Elle appartient à ses sociétaires. Au Crédit Mutuel, le capital est donc détenu par les sociétaires et non par des actionnaires.

En souscrivant au minimum une part sociale A, le souscripteur devient sociétaire de sa Caisse de Crédit Mutuel.

En tant que sociétaire de votre Caisse de Crédit Mutuel, vous êtes membre d'un mouvement mutualiste fortement enraciné dans la vie locale.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE LA PART A

	Avantages	Inconvénients
Volatilité	<i>La valeur des parts sociales est fixe et ne dépend pas des marchés financiers.</i>	<i>Une garantie absolue ne peut être donnée au sociétaire sur le maintien des sommes investies. Les parts sociales A ne sont remboursables sur l'actif net qu'après extinction du passif. Ceci peut conduire à une valorisation à zéro des dites parts, dans l'hypothèse d'une faillite après mise en œuvre des mécanismes de solidarité existants au sein du Crédit Mutuel. En cas de défaillance de l'émetteur, les parts A ne sont pas éligibles au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). L'investisseur s'expose donc à un risque de perte en capital mais limité à la valeur nominale des parts souscrites.</i>

Liquidité	Le sociétaire peut demander à tout moment le rachat d'une partie ou de la totalité des parts sociales qu'il détient.	Les parts sociales A ne font pas l'objet d'une admission sur un marché réglementé. Tout remboursement est soumis à autorisation du conseil d'administration de la caisse locale et dans les limites prévues par la réglementation.- Les investisseurs doivent être conscients qu'ils pourraient ne pas être en mesure d'obtenir facilement le remboursement de leurs parts sociales.
Négociabilité		Les parts sociales A sont incessibles.
Rendement		Les parts sociales A n'ouvrent pas droit à rémunération.
Responsabilité/ Droit de vote	Chaque sociétaire peut participer aux assemblées générales selon le principe « 1 homme = 1 voix », le droit de vote étant, en conséquence, limité quel que soit le montant de parts sociales souscrites, et, prendre part activement aux décisions de la banque en y approuvant les orientations de gestion et élisant les membres du conseil d'administration. Il peut porter sa candidature au conseil d'administration.	Les sociétaires démissionnaires ou exclus restent tenus pendant 5 ans des engagements contractés par la Caisse locale envers les sociétaires et envers les tiers. Cette responsabilité est limitée à la valeur nominale des parts souscrites. Elle ne peut être mise en cause qu'en cas de faillite de la caisse locale ou de mise en résolution.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 21-187, le 28 mai 2021, détaille l'ensemble des modalités liées à l'émission de Parts sociales A des Caisses de Crédit Mutuel affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (« les caisses locales »).

Il est disponible sans frais auprès de votre Caisse sur simple demande ; il est également accessible sous le lien suivant : <https://www.creditmutuel.fr/fr/groupe/banque-differente/etre-societaire.html> et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org

**Pour les caisses de crédit mutuel qui sont dotées d'un conseil de surveillance.*